

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-096

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU CPCV
PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme en date du 19 septembre 2023

CONSIDERANT l'ambition de la Ville de soutenir les associations locales et préserver la biodiversité de son territoire

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'une parcelle communale au CPCV par la ville de Saint-Prix

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Olivier GANDRILLON ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle communale au CPCV par la ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

